



**Déclaration liminaire
du SNUipp-FSU 62
au CDFC du 14 octobre 2021**

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CDFC,

Comme chaque année, il y a beaucoup à dire sur la formation des enseignant-es et des AESH. Cette rentrée 2021 a ainsi été marquée par la mise en place de la réforme de la formation initiale voulue par Jean-Michel Blanquer, et imposée de force malgré une large opposition des organisations syndicales représentatives.

Et comme nous l'avions annoncé, les premiers effets négatifs de cette réforme se font déjà sentir :

- une réforme préparée à la va-vite, avec des jeunes collègues stagiaires dont on change le parcours de formation à l'INSPE quelques jours à peine après l'avoir commencé ;
- une formation centrée sur les fondamentaux, avec la disparition de nombreuses heures dédiées dans les disciplines jugées « non fondamentales » par le Ministre ;
- une formation qui n'est même pas considérée comme utile ou intéressante par les services de l'Éducation Nationale, qui se permettent d'envoyer des AED en remplacement dans les classes les jours où ils ont des heures de formation à l'INSPE ;
- le recul de la place du concours d'un an, qui ne va qu'accroître le manque d'attractivité de notre métier : combien d'étudiant-es vont pouvoir financer 5 années d'études sans avoir la garantie d'être recruté-es à la fin ? Les inscriptions au CRPE 2022 sont ouvertes depuis hier ; la crainte est grande de voir le nombre de candidat-es chuter cette année, et être encore plus faible qu'il ne l'est déjà.

Comme nous l'évoquions récemment avec le Directeur de l'INSPE, de nombreux collègues stagiaires et alternant-es se sentent submergés depuis la rentrée par la quantité de travail découlant de ce système d'entrée dans le métier. Système qui ne va faire qu'empirer, avec des

fonctionnaires stagiaires qui pourront dès l'année prochaine être affectés directement à plein temps dans une classe !

C'est un tout autre projet que porte le SNUipp-FSU pour la formation initiale. Nous revendiquons des pré-recrutements dès la L1 et à tous les niveaux du cursus, un concours placé en fin de L3 suivi d'une formation initiale professionnelle de deux ans, rémunérée, sous statut de fonctionnaire stagiaire et validée par un master. Des stages qui doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE et inclure des temps de préparation et d'analyse de pratiques permettant de découvrir tous les cycles. Des stages de longue durée (stages massés) qui permettraient aux fonctionnaires stagiaires de découvrir l'ensemble des cycles et qui répondaient aux attentes de nos collègues qui pouvaient partir plusieurs semaines en formation continue car ils donnaient le temps nécessaire pour acquérir une réflexivité sur les pratiques tout en réactualisant les connaissances sur les apprentissages des élèves.

Nous réclamons également une première année de titulaire à mi-temps en classe qui permettrait de construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique, ainsi que la poursuite de la formation initiale en T2.

Alors qu'une formation initiale et continue de qualité des enseignant-es est une des conditions de la démocratisation de la réussite scolaire, CPC et PEMF font face, depuis quelques années, à une surcharge de travail, des conditions de travail dégradées et une dénaturation de leurs métiers. Ce que nous avons dénoncé tout au long de l'année écoulée dans différentes instances, dont le CHSCT.

Entre multiplication des tâches administratives et impositions de modules de formation conçus par d'autres, les raisons d'un mal-être au travail des formateurs et formatrices sont multiples.

Le nouveau CAFIPEMF témoigne de la volonté du ministère de centrer l'activité des formateurs et formatrices autour des fondements de la politique éducative de Jean-Michel Blanquer, dont le primat sur les apprentissages fondamentaux. À cela s'ajoute l'abandon du mémoire, signant l'éloignement d'avec la recherche et l'accent mis sur l'individualisation.

Lors de l'annonce des arbitrages du Grenelle le 26 mai dernier, Jean-Michel Blanquer indiquait souhaiter « répartir les évaluations d'établissements sur tous, IPR, IEN et CPC ou CMI2D, pour créer une culture partagée de l'évaluation » ainsi que « impliquer davantage [les CPC] dans le pilotage pédagogique » et « pour ceux qui le souhaitent, mieux se préparer à s'engager dans des fonctions d'encadrement. »

Ces souhaits trouvent leur traduction dans les discussions lors des groupes de travail post-Grenelle. Ainsi, si l'administration entend « réaffirmer la primauté de leur mission de formation et d'accompagnement des enseignants et des équipes », elle indique aussi vouloir « permettre à ceux qui le souhaitent de s'impliquer davantage dans le pilotage pédagogique en vue de s'engager dans des fonctions d'encadrement. ». Cette mesure transforme radicalement la fonction des CPC, conduisant celles et ceux qui feraient ce choix à se constituer en nouvelle hiérarchie intermédiaire. Cela aurait pour conséquence la dénaturation du métier de formateur et formatrice, et permettrait un contrôle plus important sur les pratiques enseignantes.

Par ailleurs, a été annoncée la création pour la rentrée 2022 d'une centaine de postes de CPC au niveau national, annonce dérisoire si on la rapporte à l'intensification et la surcharge de travail des formatrices et formateurs dans tous les départements. De plus, elle reste vaine tant que ne sont pas traitées les raisons de la désaffection des postes de CPC dont témoigne la multiplication des postes vacants et la nomination des faisant fonctions. Peut-être nous annoncerez-vous lors de cette instance, Monsieur le Directeur Académique, le nombre de CPC supplémentaires à la rentrée scolaire 2022 dans notre département ?

Enfin l'annonce faite d'une augmentation des indemnités de 500 € lors du Grenelle de l'Education par an concerne seulement les CPC, excluant de fait les PEMF. Pour nous, c'est nettement insuffisant.

Le métier de formateur et formatrice du premier degré court le risque d'une réaffectation profonde de ses missions, l'éloignant de la préoccupation de l'enseignement d'une culture commune pour toutes et tous et du renforcement de la qualité professionnelle des enseignant-es de terrain, qui sont pourtant les vecteurs essentiels de la lutte contre les inégalités scolaires.

Concernant les animations pédagogiques, le SNUipp-FSU continue de défendre le choix totalement libre des 18h d'animation pédagogique, chaque enseignant-e étant le-la plus à même de définir pour lui-elle-même ses besoins en formation. Chaque collègue a la liberté de créer son propre parcours en fonction de ses besoins et de ses envies. Aucune formation ne peut être imposée.

Par ailleurs, que l'école soit inscrite dans un plan de formation en « constellations » ou pas, le volume horaire de la formation continue est le même : les 18h octroyés pour la formation continue dans les 108h, sont complétées de 12h de formation sur le temps scolaire. Toute demande de programmation de ces heures sur les heures de concertations (conseils de maîtres, de cycles) n'est pas légale.

Pour nous, la formation continue concerne l'ensemble des programmes et doit être fondée avant tout sur les besoins exprimés par la profession. Le SNUipp-FSU 62 demande donc à ce que chaque collègue s'approprie sa formation et puisse donc s'inscrire aux modules souhaités. Nous rappelons également que l'auto-formation ne correspond pas aux besoins des équipes. Les plans de formations proposés doivent être assurés et encadrés par des formateurs, et répondre aux réels besoins des équipes, sans thématique imposée.